

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 septembre 2009 à 20 h 30

Etaient présents : Mmes ETIEN – GALY – JOLY – LAKRICHI – MARTY - PETIOT -,
MM. BENAZECH – DIMILTA – DUPONT – ENJALBERT – FABRE JM – MARIOJOULS – PUECH
– RAYNAUD – ROQUES – SERIEYS – SEVERAC – SIADOUS – TURLAIS -.

Secrétaire de séance : Mme MARTY Marie-Christine.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Après avis du Bureau, en application de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, Monsieur le Maire a décidé de souscrire deux emprunts aux conditions négociées par la Communauté de Communes (sans frais de dossier) :

Budget général

Pour financer les travaux de construction d'une crèche, la Commune va contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 250 000 € au taux de 3,70 % sur une durée de 15 ans avec échéance annuelle et un déblocage des fonds qui pourra avoir lieu au plus tard le 1^{er} avril 2010. La première annuité interviendra un an après le déblocage des fonds.

Budget Eau et Assainissement

De même, un prêt de 50 000 € va être contracté auprès du même organisme et aux mêmes conditions, soit un taux de 3,70 % sur une durée de 15 ans avec un remboursement annuel débutant un an après le déblocage des fonds qui interviendra au plus tard le 1^{er} avril 2010.

Régie de l'Eau et de l'Assainissement

A compter du 1^{er} octobre 2009, la Commune va reprendre en régie directe le service de l'eau et de l'assainissement. En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- **une convention de prestation de services** avec la Castraise de l'Eau pour la gestion administrative et technique du service de l'eau et de l'assainissement pour une durée de un an à compter du 1^{er} octobre 2009,
- **une convention pour la vente de l'eau** par la Castraise de l'Eau à la Commune de Burlats pour un prix de 0,49 € HT, soit 0,5170 € TTC du m³ d'eau à condition que le prix soit indexé sur le coût réel de production, soit 63 % de la variation du tarif de la ville de Castres. Cette convention prendra effet le 1^{er} octobre 2009,

D'autre part, le Conseil Municipal :

- accepte **les règlements** définissant les conditions et les modalités de fonctionnement du service de l'eau et du service de l'assainissement,
- approuve la **nouvelle fiche tarif** qui sera appliquée par la Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009.

Construction d'une crèche

Suite à la consultation qui a été lancée, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à attribuer les missions de maîtrise d'œuvre, d'étude de sols, de contrôle technique et de SPS aux candidats qui auront proposé la meilleure offre,
- à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Aménagement abords de la Collégiale et de l'Eglise de Burlats

Maîtrise d'œuvre :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec la SARL PAPYRUS, qui a présenté la meilleure offre, pour un montant de 13 920 € HT .

Il autorise également Monsieur le Maire à :

- lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement des abords de la Collégiale et de l'Eglise qui pourraient faire l'objet d'une procédure adaptée.
- à choisir l'entreprise à l'issue de la consultation et à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Carte scolaire

Le Conseil Municipal adopte la carte scolaire qui s'appliquera dès à présent pour les nouvelles inscriptions dans les écoles et indique que les enfants domiciliés sur la rive gauche de l'Agoût seront affectés à l'école de Lafontasse et les enfants domiciliés sur la rive droite ainsi que les enfants du Bourg de Burlats seront rattachés à l'école des Vignals.

Participation aux classes transplantées

Par délibération du 3 juillet 2008, le Conseil Municipal avait fixé la participation de la Commune aux frais de classes transplantées mais il convient de préciser les modalités d'attribution de cette aide qui sera fixée par école à 1 séjour de 5 jours maximum par scolarité pour un enfant de cycle 3 à raison de 60 % d'un montant plafonné à 39 € par jour et par enfant.

Rétrocession réseaux lotissement des Vignals

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession à la Commune à titre gratuit par la SARL PAPVER des réseaux d'eau potable et d'évacuation des eaux usées du nouveau lotissement des Vignals ainsi que la portion du chemin rural longeant les parcelles cadastrées section AC n° 59, 217, 334 et 333 qui avait été cédées pour faciliter l'accès à ce lotissement ainsi que la bande de terrain de 3 mètres qui traverse les parcelles AC n° 217, 290, 182, 183 et une portion de l'ancien chemin rural traversant le terrain de foot, cédée pour permettre le raccordement des réseaux à ceux existants sur la Route Départementale n° 58.

Personnel Communal

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de l'école des Vignals et de la porter de 27 h 75 à 32 h 95 à compter du 1^{er} octobre 2009,
- de transformer, à compter du 1^{er} octobre 2009, le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation et de porter la durée hebdomadaire de ce poste de 31 h 50 à 32 h 34.

Demandes de subventions

Pour permettre la réhabilitation du temple des Salvages en salle à vocation culturelle dont le coût est estimé à 85 845,54 € TTC, le Conseil Municipal sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Intervention.

Afin d'assurer un meilleur suivi des réseaux d'eau et d'assainissement et d'engager un programme de renouvellement, il serait nécessaire de réaliser un schéma des installations existantes, cette étude s'élève à 27 535 € HT. Le Conseil Municipal sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour permettre d'améliorer le fonctionnement du Centre de Loisirs qui connaît un vif succès, il serait nécessaire d'acquérir du petit matériel pédagogique dont le coût estimatif s'élève à 3 000 € TTC. Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention de 60 % du montant TTC de cette acquisition auprès du Conseil Général.

Décisions Modificatives

Budget communal

Le Conseil Municipal décide les inscriptions suivantes :

- dépenses section d'investissement, article 2315-041 : + 12 432 €
- recettes section d'investissement, article 1325-041 : + 12 432 €

Budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Virements de crédits	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Inst.mat.et outil.techn.	2315	2 500 €		
Matériel spécif.d'exploitation			2156	2 500 €

Acquisition ensemble des biens du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Suite à la proposition de cession à la Commune à l'euro symbolique de l'ensemble des biens du Parc Régional situés sur Burlats, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir l'ensemble immobilier à savoir :
 - . le Pavillon Adélaïde, cadastré section AN n°371 de 8a 55ca
 - . la Tour de la Bistoure, cadastrée section AN n°235, de 41ca
 - . deux îles situées à « grautinié » et cadastrées section AN n° 268 de 3a 38ca et section AN n°269 de 95a 60ca
 - . une île située au «bourg », cadastrée section AN n°239 de 6a
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Communauté de Communes Sidobre-Val d'Agoût

Modification statuts

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts portant sur les compétences de la Communauté de Communes et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Convention pour location d'engins

Le Conseil Municipal décide de passer des conventions avec la Communauté de Communes pour la location des véhicules, matériels ou engins intercommunaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Convention d'occupation du temple des Salvages

Suite à la demande des membres de l'Eglise Réformée, la Commune va reprendre le temple des Salvages pour le réhabiliter en salle à vocation culturelle, cependant, il convient de déterminer les droits et obligations de chacun concernant l'occupation de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Eglise Réformée afin que la Commune puisse utiliser librement le bâtiment pour l'organisation d'activités culturelles non contraires à l'affectation première de l'édifice et que l'Eglise Réformée puisse organiser occasionnellement des activités culturelles.

Retrait Commune de Castres du SIVU du Réseau d'Ecoles Rurales du Sidobre

L'école des Salvages n'étant plus rattachée aux écoles du réseau depuis le 1^{er} juillet 2009, le Conseil Municipal accepte le retrait de la Commune de Castres du SIVU du Réseau d'Ecoles Rurales du Sidobre.

Dénomination officielle espaces publics

Suite aux travaux d'aménagement du cœur historique du village de Burlats, le Conseil Municipal décide de dénommer le square « Square Arnaud de Mareuil » et la place située entre le Pavillon Adélaïde et le Moulin des Sittelles « Place Trencavel ».

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.